

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

Comportant l'acceptation des conditions générales de vente se rapportant à la fourniture de pièces de rechange, accessoires, sous-ensembles et aux réparations assurées par les ateliers et les magasins de BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES. **La société doit avoir au moins 1 an d'existence pour bénéficier de l'ouverture d'un compte. Cette ouverture de compte prendra effet après acceptation expresse d'un dirigeant.**

M. :
agissant en qualité de :
Société :
Forme de la société :
Au capital de :
Siège social :
.....
Créée le :
N° SIRET :
Code APE :
N° TVA Intracom :

Adresse de facturation :
.....
.....
.....
Téléphone :
Portable :
Fax :
E-mail :
Site Internet : www.

Merci de joindre un extrait K-Bis.

■ CONDITIONS DE PAIEMENT

Le client convient avec BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES de travailler dans le cadre d'un compte client ouvert aux conditions suivantes :

- **Joindre obligatoirement un RIB**

- Le client donne son accord sur ce mode de paiement en précisant la mention « Bon pour paiement par LCR » dans le cadre ci-dessous.

- Mode de paiement : **LCR** Lettre de Change Relevé non soumise à acceptation.

- **Délais de paiement : 30 jours in de mois.**

Mention "Bon pour accord" et signature :

■ RENSEIGNEMENTS POUR FACTURATION

- Nombre d'exemplaires de factures :

- Numéro ou bon de commande client obligatoire : Oui Non

- Bons de commande à joindre à la facture : Oui Non

Le soussigné accepte les conditions générales de vente BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES figurant au verso, qui prévoient notamment :

- L'ouverture de compte valide après la 1^{ère} commande payable comptant ;

- Que les marchandises livrées ne sont propriété de l'acheteur qu'après paiement intégral ;

- Le non-respect des dispositions ci-dessus ou de nos conditions de vente entrainera, sans autre avertissement, la fermeture immédiate du compte avec toutes les conséquences en découlant, il en sera de même après tout incident de paiement ;

- En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux du siège du vendeur ;

- **Ce compte sera plafonné à un montant de 2 000 € par mois, la différence sera payable au comptant. Montant révisable après ouverture du compte.**

CONDITIONS GÉNÉRALES DE COMMERCIALISATION, DE VENTE ET DE RÉPARATION

1. En contractant avec l'entreprise, BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES, le client déclare se soumettre à ces conditions générales de commercialisation, de vente et / ou de réparation.

Il reconnaît en avoir eu connaissance :

- soit par la remise, lors de la passation de commande, d'un exemplaire des conditions générales de commercialisation d'un véhicule neuf ;
- soit par la remise d'un exemplaire des conditions générales de vente s'il s'agit d'un véhicule d'occasion ou de pièces de rechanges ;
- soit par la lecture, lors de la signature de l'ordre de réparation, des conditions générales de réparations affichées dans l'entreprise.

2. Conditions de règlement et pénalités en cas de retard de paiement :

Nos factures sont payables comptant à l'enlèvement, sauf convention expresse. Dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture, les pénalités de retard sont calculées sur la base de l'application des trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Dans le cas où pour des raisons de défaillance du débiteur, nous serions contraints de recourir à un organisme de recouvrement ou d'engager une procédure quelconque, outre les frais répétables et intérêts moratoires, une indemnité forfaitaire de **40 €** pour frais de recouvrement (article L441-6 du Code du Commerce) serait appliquée.

3. Les délais de livraison ou de réparation sont simplement indicatifs et donnés sans garantie. Les cas de force majeure, les grèves ou imprévus, dégagent toujours notre responsabilité.

4. Les réclamations concernant le véhicule ou la fabrication doivent être formulées au plus tard 15 jours après la date de mise à disposition. Les pièces commandées spécialement ne seront ni reprises ni échangées. Pour les autres, aucun retour ne sera accepté après les 5 jours suivant la livraison. Les frais de port, d'emballage et de manutention sont débités en sus des pièces.

5. De convention expresse, seront seuls compétents les Tribunaux dont dépend le siège social de l'entreprise pour toute contestation relative à l'exécution de la commande de véhicule neuf ou d'occasion ou pour la fourniture de pièces détachées ou pour l'exécution de travaux de réparations et autres prestations de services.

6. Cette clause attributive de juridiction s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de demande en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs, qu'il s'agisse d'une action exercée en vertu du contrat civil ou commercial ou d'une action fondée sur un quasi-délit. Les divers modes d'expéditions ou de paiement, les dispositions, acceptations de règlement ou expéditions contre remboursement, ainsi que le lieu de livraison, ne peuvent opérer ni novation, ni dérogation.

7. Conditions générales de paiement : 30 jours fin de mois sans escompte LCR remise directe. BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES se réserve expressément le droit, en cas de non paiement total ou partiel d'une facture à échéance, de procéder à la résolution de la vente par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cas d'acomptes versés par l'acheteur, ceux-ci resteront acquis à titre d'indemnités.

Conformément aux dispositions de l'article L441-6 du Code du Commerce, tout retard de paiement supportera une pénalité égale à **3 fois** le taux d'intérêt légal. BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES pourra, en cas d'incident de paiement, exiger le règlement immédiat de toutes dettes de l'acheteur, y compris des dettes non échues. Les éventuelles remises ne sont acquises que dans la mesure où l'acheteur est à jour de ses règlements.

Informations complémentaires à renseigner obligatoirement :

- Secteur d'activité :
- Nombre de salariés dans l'entreprise :
- Nombre de véhicules sur parc (toutes marques) : (*à détailler plus bas)
- Nombre de véhicules ISUZU :
- Nom du dirigeant :
- Téléphone : Mail :
- Atelier intégré : Oui Non
- Si oui, nom du Responsable Gestion de Parc :
- Téléphone : Mail :
- Nom du Responsable Compta. FRN :
- Téléphone : Mail :

8. Clause de réserve de propriété

« Nous nous réservons la propriété des marchandises objet des présents débits jusqu'à leur paiement intégral, conformément à la loi N°80-335 du 12 mai 1980 ».

* Parc Matériel Utilitaires et Poids Lourds :

Immatriculation	Marque	N° Châssis	Modèle	Carrosserie	Date 1 ^{ère} immat.	Km annuels

Fait à, le
Signature précédée de la mention « *Lu et approuvé, bon pour accord* » et cachet de l'entreprise.

Cadre réservé au Service pour acceptation